

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 15 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 9 DECEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. le Dr Philippe DUCHESNE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : BUDGET SECTION INVESTISSEMENT - OUVERTURE DE CREDITS 2017

Le Budget 2017 s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Dans l'attente de ce vote, Madame le Maire a la faculté, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du CGCT, de recouvrer des recettes et de mandater des dépenses. Les règles applicables jusqu'à l'adoption du Budget Primitif sont les suivantes :

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2017 :

L'Ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2016 et cela jusqu'à l'adoption du Budget 2017.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel qui sont incluses dans une autorisation d'engagement, l'Ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2017 :

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 2016, non-mandatées en 2016, peuvent faire l'objet d'un report au Budget 2017. Elles pourront être mandatées en 2017. Un état des reports sera établi et transmis au Trésorier. Cet état permettra l'ouverture des crédits jusqu'à leur reprise.

L'Ordonnateur peut mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2016, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Les crédits à ouvrir sur l'exercice 2017 sont récapitulés, budget par budget, dans les tableaux joints en annexe.

En outre l'Ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

Pour ce qui concerne les autorisations de programme votées lors d'exercices antérieurs, l'Ordonnateur peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de M.
Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE,
Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON,**

APPROUVE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2017, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément aux tableaux annexés à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161215-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 16 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».